

16-05-2016

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 16 mai 2016**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 16 mai 2016 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président	M. Yvon Labonté
M. Pascal De Bellefeuille <i>quitte à 11 h</i>	Mme Roxanne Lacasse
M. Jean-Paul Fleurant	Mme Sylvie Vaillancourt
M. Claude Girard	

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU16-05-105 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU 25 avril 2016](#)
4. [Suivi du procès-verbal de la réunion du CCU du 25 avril 2016](#)
5. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-082 – Système de chauffage dans une véranda – 251, chemin des Eaux-Vives – \[REDACTED\]](#)
6. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-086 – Réduction de distances avec un ruisseau et avec un corridor de signature – 346, chemin Duplessis – Station Mont-Tremblant](#)
7. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-108 – Ajout d'une construction accessoire sous le garage attenant – 65, chemin du Bouton-d'Or – \[REDACTED\]](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-090 – Empiètement en marge latérale, augmentation de superficie, de largeur et de hauteur et implantation d'un abri d'auto accolé à un garage – 70, chemin du Bouton-d'Or – \[REDACTED\]](#)
9. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-100 – Augmentation de la superficie d'un bâtiment sur pilotis – 941, rue Jolicoeur – \[REDACTED\]](#)
10. [Demande de dérogation mineure 2016-DM-103 – Implantation d'un garage en cour avant – 80, chemin du Lac-Duhamel – \[REDACTED\]](#)
11. Transformation d'une véranda en garage – 5, montée Fortier – M. André Bédard
 - a) [Demande de dérogation mineure 2016-DM-087 – Empiètement en marges avant et latérale](#)
 - b) [PIIA-20 Corridor agricole 2016-107](#)
12. Enseignes Quartier Tremblant – 161, chemin du Curé-Deslauriers – AVT Tremblant
 - a) [Demande de dérogation mineure 2016-DM-094 – Ajout d'une enseigne](#)
 - b) [PIIA-08 Base sud 2016-106](#)
13. Enseigne – 1235, route 117 – Alliance Ford
 - a) [Demande de dérogation mineure 2016-DM-109 - Augmentation du nombre d'enseignes, matériau et éclairage non conformes](#)
 - b) [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-091](#)
14. [PIIA-04 Noyau villageois 2016-097 – Construction neuve – Chemin Plouffe – M. \[REDACTED\]](#)
15. [PIIA-12 Corridors de villégiature 2016-101 – Construction neuve – 7^e rang – \[REDACTED\]](#)
16. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-095 – Rénovations extérieures – 986-992, rue Lauzon – 4540859 Canada inc. \[REDACTED\]](#)

16-05-2016

17. [PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2016-092 – Rénovations extérieures – 1433, chemin du Village – \[REDACTED\]](#)
18. [PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2016-084 – Rénovations extérieures – 1519, chemin du Village – 9333-8432 Québec inc. \[REDACTED\]](#)
19. [PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village 2016-085 – Modifications extérieures et ajout d'une véranda – 141, chemin du Pont-de-Fer – \[REDACTED\]](#)
20. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-083 – Enseigne – 990, rue Suppère – Studios Ressources](#)
21. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-102 – Enseignes – 1001, rue de Saint-Jovite – Sophie Bélanger et Slythe et associés](#)
22. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-105 – Enseigne – 780, rue de Saint-Jovite – Mille Pâtes](#)
23. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-104 – Enseigne - 468, rue de Saint-Jovite – Belzebuth billard](#)
24. Retiré
25. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-098 – Enseignes – 1246-1250, route 117 – Millette Electricien](#)
26. Divers :
 - a) [Demande de dérogation mineure 2016-DM-051 – Augmentation du nombre d'enseignes d'un projet domiciliaire - 1350, chemin du Versant-Soleil – Station Mont Tremblant](#)
27. [Prochaine réunion : 13 juin 2016](#)
28. [Levée de la réunion](#)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-106 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2016

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2016 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2016

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 11 mai 2016, qui indique que toutes les recommandations du 25 avril 2016 ont été entérinées par le conseil telles que formulées, sauf pour :

- l'enseigne pour l'entreprise GHD que le conseil a acceptée en retirant l'exigence de modifier la couleur du fond de l'enseigne;
- la rénovation de la résidence de madame [REDACTED] sur le chemin du Village que le conseil a acceptée suite au dépôt d'une nouvelle proposition.

Le secrétaire du CCU monsieur Stéphane Martin explique également que l'agrandissement de la boutique Jardins d'Hiver sur le chemin du Village a également été acceptée par le conseil suite au dépôt d'une nouvelle proposition.

16-05-2016

CCU16-05-107 5. Demande de dérogation mineure 2016-DM-082 – Système de chauffage dans une véranda – 251, chemin des Eaux-Vives – M. Carol Montreuil - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-082 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 251, chemin des Eaux-Vives;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'un système de chauffage dans une véranda, ce que ne permet pas le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du législateur en introduisant cette disposition réglementaire était d'éviter que les vérandas soient converties en agrandissement sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la véranda visée par la demande est éloignée de la rive de la rivière du Diable et est conçue avec des fenêtres télescopiques en vinyle très peu isolées qui confirment le caractère temporaire de la pièce;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-082 ci-haut décrite et ce, conformément à la demande du requérant déposée le 12 avril 2016.

Le vote est demandé sur cette proposition

Ont voté pour : Roxanne Lacasse, Jean-Paul Fleurant, Claude Girard, Sylvie Vaillancourt, Pascal De Bellefeuille

Ont voté contre : Yvon Labonté

POUR : 5
CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CCU16-05-108 6. Demande de dérogation mineure 2016-DM-086 – Réduction de distances avec un ruisseau et avec un corridor de signature – 346, chemin Duplessis – Station Mont-Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-086 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 346, chemin Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une aire de stationnement d'environ 360 cases à 10 mètres d'un ruisseau intermittent et du chemin Duplessis alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige des distances respectives de 30 mètres par rapport à un cours d'eau et de 15 mètres par rapport à un corridor de signature;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à combler le manque de cases de stationnement à la Station Mont Tremblant constaté durant environ 35 jours annuellement;

16-05-2016

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville appuie Station Mont Tremblant dans sa demande, sous réserve du respect de la réglementation, afin de ne plus accorder d'autorisations spéciales pour du stationnement sur rue qui nuit à la sécurité et à la fluidité de la circulation dans les zones où celui-ci est interdit;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande se situe à l'intérieur du périmètre urbain du Versant Soleil;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'assurer que le stationnement ne soit pas visible du chemin Duplessis puisque la demande vise à réduire la zone tampon entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement ne sera pas pavé facilitant la percolation dans le sol et évitant le transport de sédiments vers le ruisseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-086 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de la firme d'ingénierie Équipe Laurence déposé le 18 avril 2016 et aux conditions suivantes :
 - que l'aire de stationnement projetée respecte une distance minimale de 15 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux du cours d'eau;
 - que des mesures compensatoires à cette réduction de la bande de protection riveraine soient proposées;
 - qu'une rangée d'épinettes blanches soit plantée le long de la bande de protection du chemin Duplessis avec un espacement maximal de 2 mètres entre chacune d'elles et dont la hauteur, à la plantation, est au minimum de 2,4 mètres;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-109 7. Demande de dérogation mineure 2016-DM-108 – Ajout d'une construction accessoire sous le garage attenant – 65, chemin du Bouton-d'Or – [REDACTÉ] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-108 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 65, chemin du Bouton-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage sous un garage attenant à la résidence alors que le règlement de zonage (2008)-102 ne le permet pas;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain est propice à l'utilisation de l'espace sous le garage intégré dont le plan de la structure a, par ailleurs, été réalisé par un ingénieur;

16-05-2016

CONSIDÉRANT QUE ce second garage servira à l'entreposage d'équipements et remplacera un cabanon pour lequel du déboisement aurait été requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-108 ci-haut décrite et ce, conformément au plan déposé le 6 mai 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-110 8. Demande de dérogation mineure 2016-DM-090 – Empiètement en marge latérale, augmentation de superficie, de largeur et de hauteur et implantation d'un abri d'auto accolé à un garage – 70, chemin du Bouton-d'Or – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-090 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 70, chemin du Bouton-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- son implantation à 1,5 mètre plutôt qu'à 5 mètres de la ligne latérale;
- sa superficie de 78 mètres carrés plutôt que de 65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également la construction d'un abri d'auto qui déroge au même règlement par :

- son implantation accolée au garage plutôt qu'à la résidence;
- son implantation accolée au garage plutôt à 2 mètres de celui-ci;
- la largeur en façade du chemin de 6,71 mètres plutôt que de 6 mètres;
- la hauteur de 6,4 mètres plutôt que de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le site d'insertion du garage et de l'abri d'auto est plat et déjà déboisé;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété puisque leur résidence est éloignée de la ligne de terrain en raison des fortes pentes de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le garage et l'abri d'auto reprendront les revêtements extérieurs et détails architecturaux de la résidence;

16-05-2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-090 ci-haut décrite et ce, conformément aux plans réalisés par la firme Design 89 portant le numéro 04-16 et déposés le 19 avril 2016 ainsi qu'au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 66 343-B, minute 7 984 et daté du 9 mai 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-111 9. Demande de dérogation mineure 2016-DM-100 – Augmentation de la superficie d'un bâtiment sur pilotis – 941, rue Jolicoeur – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-100 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 941, rue Jolicoeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un agrandissement sur pilotis qui représente 39 % de la superficie de la résidence qui repose sur des fondations continues alors que le règlement de zonage (2008)-102 prescrit un maximum de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à convertir la galerie arrière en salle de séjour;

CONSIDÉRANT QUE les marges prévues pour un agrandissement sont respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-100 ci-haut décrite et ce, conformément aux plans déposés le 21 avril 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-05-2016

CCU16-05-112 10. Demande de dérogation mineure 2016-DM-103 – Implantation d'un garage en cour avant – 80, chemin du Lac-Duhamel – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-103 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 80, chemin du Lac-Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage en cour avant alors que le règlement de zonage (2008)-102 ne les y permet que si la cour avant a une profondeur égale ou supérieure à 15 mètres, ce qui n'est pas le cas de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE 2 milieux humides sur le terrain restreignent les possibilités d'implantation du garage projeté;

CONSIDÉRANT QU' un couvert forestier sera conservé entre le garage et le chemin du Lac-Duhamel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-103 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 24949, minute 1803, daté du 21 avril 2016 et dans sa version déposée au 3 mai 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-113 11a) Demande de dérogation mineure 2016-DM-087 – Empiètement en marges avant et latérale - 5, montée Fortier – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-087 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 5, montée Fortier;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage attenant à la résidence à 3,99 mètres de la ligne avant et 1,75 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige des marges avant et latérale de 5 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de la véranda en garage n'a pas pour effet d'empiéter davantage dans les marges avant et latérale;

CONSIDÉRANT la configuration irrégulière du lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de pro-

16-05-2016

priété puisque le garage n'est pas visible de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-087 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau, numéro 66 253-B, minute 5 339 et daté du 18 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-114 11b) PIIA-20 Corridor agricole 2016-107 - Transformation d'une véranda en garage - 5, montée Fortier – M. André Bédard - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la transformation d'une véranda en garage au 5, montée Fortier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-du corridor agricole en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA, sauf pour le type de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2016-DM-087;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de conversion d'une véranda en garage conformément aux esquisses réalisées par le requérant et déposées le 19 avril 2016 et à la condition suivante :

- que le revêtement extérieur soit en bois et la couleur la même que celle du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-115 12a) Demande de dérogation mineure 2016-DM-094 – Ajout d'une enseigne – 161, chemin du Curé-Deslauriers – AVT Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-094 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 161, chemin du Curé-Deslauriers;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'ajout d'une seconde enseigne pour annoncer le bureau d'information touristique de Station Mont Tremblant « Quartier Tremblant » alors qu'une seule enseigne de ce type est autorisée par le règlement de zonage (2008)-102;

EN CONSÉQUENCE,

16-05-2016

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-094 ci-haut décrite et ce, conformément aux plans de monsieur [REDACTED], déposés le 2 mai 2016;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-116 12b) PIIA-08 Base sud 2016-106 - Enseignes Quartier Tremblant - 161, chemin du Curé-Deslauriers – AVT Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante et d'une rattachée pour annoncer le centre des congrès qui change de nom pour Quartier Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que les enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec leur milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2016-DM-094;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'affichage pour le Quartier Tremblant au 161, chemin du Curé-Deslauriers conformément aux plans de monsieur Yan-Éric Côté, déposés le 2 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-117 13a) Demande de dérogation mineure 2016-DM-109 – Augmentation du nombre d'enseignes, matériau et éclairage non conformes - 1235, route 117 – Alliance Ford - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-109 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1235, route 117;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un concept d'affichage pour le concessionnaire Ford qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- l'ajout d'une deuxième enseigne détachée *Ford* face à la route 117 alors qu'une seule enseigne détachée y est autorisée;
- le matériau de celle-ci faite de vinyle translucide avec graphiques plutôt qu'en bois, métal ou uréthane;

16-05-2016

- l'éclairage de l'intérieur plutôt que par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE l'arc sur lequel est apposée cette nouvelle enseigne et localisée à l'entrée principale du concessionnaire est l'image corporative pancanadienne de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU' aucune enseigne sur poteau ne sera apposée sur le chemin de Brébeuf;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil :
 - d'accepter le volet de la demande de dérogation mineure 2016-DM-109 qui concerne l'augmentation du nombre d'enseignes;
 - de refuser les volets de la demande qui concernent le type d'éclairage et le matériau telle que décrits aux plans réalisés par la firme Pride Signs et datés du 12 avril 2016;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation partielle de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-118 13b) PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-091 – Enseignes - - 1235, route 117 – Alliance Ford - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes face à la route 117, soit une enseigne *Alliance* apposée sur le bâtiment et une autre *Ford* apposée sur un arc ceinturant la porte d'entrée principale mais détachée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'enseigne *Ford* ne respecte pas les critères d'évaluation relatifs aux matériaux, aux reliefs et à l'éclairage prévus pour ledit PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation de refus partiel de la demande de dérogation mineure 2016-DM-109;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil :

16-05-2016

- d'accepter l'enseigne *Alliance* conformément aux plans réalisés par la firme Pride Signs datés du 12 avril 2016;
- de refuser l'enseigne *Ford* telle que décrite aux plans ci-haut cités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-119 14. PIIA-04 Noyau villageois 2016-097 – Construction neuve – Chemin Plouffe – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction sur le lot 5 609 186 du cadastre du Québec conformément aux plans réalisés par la firme Design 89 portant le numéro de plan 04-16 et déposés le 21 avril 2016 ainsi qu'au plan d'implantation déposé le 26 avril 2016; le tout à la condition suivante :

- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager signé par une personne habile en la matière et qui vise la conservation d'un maximum d'arbres matures qu'on retrouve sur cet emplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pascal De Bellefeuille quitte la séance. Il est 11 h.

CCU16-05-120 15. PIIA-12 Corridors de villégiature 2016-101 – Construction neuve – 7^e rang – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée et un garage détaché sur le 7^e rang;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a été assujéti à un PIIA pour protéger les abords de l'axe central, route projetée pour desservir le Versant Soleil et le Camp Nord qui tarde à se concrétiser;

16-05-2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte suffisamment de critères d'évaluation dudit PIIA :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'une résidence et son garage isolé sur le lot 4 650 037 du cadastre du Québec conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 24904, minute 1745 et daté du 20 avril 2016, aux plans des Maisons usinées Côté, modèle Merlot portant le numéro 116-055 et datés du 15 avril 2016 ainsi qu'aux élévations du garage déposées le 21 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-121 16. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-095 – Rénovations extérieures – 986-992, rue Lauzon – 4540859 Canada inc. [REDACTÉ] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des rénovations extérieures d'envergure sur les 4 façades du bâtiment mixte sis au 986-992, rue Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE non seulement les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation du PIIA mais qu'il saura rehausser l'esthétique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations au 986-992, rue Lauzon conformément aux plans réalisés par la firme Remi Fortier Architecture déposés le 22 avril 2016 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, le président du CCU monsieur Carol Matte, par souci de transparence, étant donné qu'il est apparenté aux requérants du sujet suivant à l'ordre du jour se retire de la décision. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

16-05-2016

**CCU16-05-122 17. PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2016-092 –
Rénovations extérieures – 1433, chemin du Village – [REDACTED]
[REDACTED] - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation sur le bâtiment sis au 1433, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à ajouter une fenêtre en façade, un nouveau revêtement de pierre autour de la porte d'entrée et un toit plat au-dessus de celle-ci ainsi qu'à peindre le revêtement extérieur, les moulures, le fascia et le soffite dans les tons de gris et noir;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte suffisamment de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation pour 1433, chemin du Village conformément aux plans et élévations couleur réalisés par la dessinatrice en architecture madame [REDACTED] datés du 13 avril et 20 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Carol Matte reprend part aux délibérations.

**CCU16-05-123 18. PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2016-084 –
Rénovations extérieures – 1519, chemin du Village – 9333-8432 Québec inc.
[REDACTED] - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovations extérieures d'envergure sur les 4 façades du bâtiment résidentiel sis au 1519, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation pour le 1519, chemin du Village conformément aux plans réalisés par la dessinatrice

16-05-2016

en architecture madame [REDACTED] datés du 20 avril 2016 ainsi qu'à ses élévations couleur datés du 20 avril dans leur version déposée le 12 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU16-05-124 19. PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village 2016-085 – Modifications extérieures et ajout d'une véranda – 141, chemin du Pont-de-Fer – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation et l'ajout d'une véranda sur la galerie de l'élévation droite au 141, chemin du Pont-de-Fer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent plus spécifiquement à changer le revêtement extérieur en agrégat par des panneaux de pierre sur une section de la façade principale et à repeindre en brun commercial les contours des fenêtres, les portes et les volets afin de les agencer à la nouvelle toiture en aluminium également de couleur brun commercial qui remplacera le bardeau d'asphalte existant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation et d'ajout d'une véranda au 141, chemin du Pont-de-Fer conformément aux insertions visuelles et au plan du site réalisés par le requérant et déposés le 11 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU16-05-125 20. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-083 – Enseigne – 990, rue Suppère – Studios Ressources - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée pour annoncer l'entreprise Studio Ressources opérant au 990, rue Suppère;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

16-05-2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le Studio Ressources situé au 990, rue Suppère, conformément aux plans réalisés par le dessinateur monsieur Pierre Brisebois, déposés le 26 avril 2016 et à la condition suivante :

- que les coins de l'enseigne soient arrondis pour contrer l'effet carte d'affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-126 21. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-102 – Enseignes – 1001, rue de Saint-Jovite – [REDACTED] [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes projetantes sur une structure déjà existante pour annoncer l'étude de notaire Sophie Bélanger et le cabinet d'avocats Slythe, Blaisel, Laporte et associés opérant au 1001, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec l'enseigne Gestion conseil St-Georges au-dessus et au-dessous de laquelle elles seront installées et avec le bâtiment auquel elles se rattachent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour les bureaux professionnels Sophie Bélanger et Slythe, Blaisel, Laporte et associés situés au 1001, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par monsieur Yan-Éric Côté, daté du 22 avril 2016 et aux conditions suivantes :

- l'ajout d'un boîtier (bois ou muret de pierre) à la base de l'enseigne avec un aménagement paysager à l'intérieur pour obstruer la circulation sous l'enseigne projetante;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-127 22. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2016-105 – Enseigne – 780, rue de Saint-Jovite – Mille Pâtes - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne projetante pour le restaurant-boutique Mille Pâtes au 780, rue de Saint-Jovite dont le logo a été modifié;

16-05-2016

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le restaurant-boutique Mille Pâtes opérant au 780, rue de Saint-Jovite conformément au plan déposé le 26 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvine Vaillancourt, par souci de transparence, étant donné qu'elle est la propriétaire du bâtiment visé par le sujet suivant à l'ordre du jour, se retire de la décision. Elle quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CCU16-05-128 23. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2016-104 – Enseigne - 468, rue de Saint-Jovite – Belzebuth billard - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'intégration d'une enseigne à une enseigne modulaire sur poteaux pour annoncer le salon de billard Belzebuth au 468, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA et s'harmoniser davantage à l'enseigne déjà présente sur la structure collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le billard Belzebuth opérant au 468, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Mediago le 20 avril 2016 et à la condition suivante :

- que la forme de l'enseigne reprenne les courbes supérieure et inférieure de celle du garage Daniel David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations.

16-05-2016

24. Retiré

CCU16-05-129 25. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2016-098 – Enseignes – 1246-1250, route 117 – Millette Électricien - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes, soit une enseigne rattachée au bâtiment en construction et une sur poteaux pour annoncer l'entreprise Millette Électricien qui se relocalisera au 1246-1250, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec leur milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour l'entreprise Millette Électricien au 1246-1250, route 117, conformément aux plans réalisés par la firme Mediago les 21 avril et 15 mai 2016 et aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle à la base de l'enseigne sur poteau;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU16-05-130 26a) Divers - Demande de dérogation mineure 2016-DM-051 – Augmentation du nombre d'enseignes d'un projet domiciliaire - 1350, chemin du Versant-Soleil – Station Mont Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-051 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1350, chemin du Versant-Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne identifiant un projet domiciliaire alors qu'une seule est autorisée par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne comportera un plan du site permettant à tous de mieux s'orienter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

16-05-2016

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-051 ci-haut décrite et ce, conformément au document déposé par Station Mont Tremblant, le 13 mai 2016;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 13 juin 2016.

CCU16-05-131 28. Levée de la réunion

Il est proposé par

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 15.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement
et service aux entreprises